

Motion relative au développement professionnel continu (DPC)

L'UNPS rappelle qu'elle a suspendu sa participation au cycle de concertation sur les textes d'application de la Loi HPST suite notamment à la transmission de projets de textes inacceptables relatifs au développement professionnel continu (DPC).

Ces textes proposent notamment l'installation de CN DPC (Conseil National) dont l'existence n'est d'ailleurs pas prévue par la Loi, et que l'UNPS juge inutile si tous les pouvoirs sont concentrés au sein de l'organisme gestionnaire (OG DPC).

La place de la représentation professionnelle est historique et parfaitement légitime dans la cogestion du DPC.

C'est pourquoi l'UNPS exige :

- que les syndicats représentatifs des professionnels de santé signataires des conventions nationales soient membres de plein droit de l'OG DPC ;
- la constitution au sein de l'OG DPC :
 - d'une section interprofessionnelle, chargée de la formation transversale interprofessionnelle,
 - de sections spécifiques pour les médecins, les pharmaciens, les chirurgiens-dentistes, les sages-femmes et les auxiliaires médicaux. Ces sections pouvant comporter des sous-sections.
- que la composition du Conseil de gestion (CG de l'OG DPC) soit paritaire entre les représentants de l'Etat et de l'Assurance maladie d'une part, et les représentants des sections évoquées plus haut d'autre part ;
- que les Commissions scientifiques indépendantes (CSI) soient seules compétentes pour définir, en fonction des priorités nationales de santé publique, les thèmes prioritaires nationaux du DPC dans chaque discipline ;
- que les CSI comprennent des experts proposés par les syndicats représentatifs signataires des conventions nationales ;
- que les appels d'offre au plan régional envisagés par les agences régionales de santé (ARS) soient validés à partir des critères élaborés par les CSI et transmis aux URPS avant diffusion.

L'UNPS confirme que dans l'attente des modifications nécessaires dans les projets de textes réglementaires, sa participation au cycle de concertation relatif aux textes d'application de la Loi HPST est suspendue.